

**L'inscription  
En  
Établissement d'Accueil du Jeune Enfant  
À  
Évian-les-Bains**

**Centre Communal d'Action Sociale  
Pôle Petite Enfance  
CS 80098  
74502 Évian-les-Bains Cedex**

## I - Présentation des structures

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Évian dispose de **trois structures** d'accueil du jeune enfant pour un total de **55 places** par jour.

Ces établissements accueillent les enfants à partir de 10 semaines et ce jusqu'au mois précédent leur anniversaire des 4 ans, de manière occasionnelle ou régulière.

L'accueil des enfants est possible entre 7h30 et 9h15 et le départ est possible à partir de 16h jusqu'à 18h30, en fonction de la structure d'accueil.

Trois possibilités d'accueil sont proposées en fonction de la situation personnelle et professionnelle de chaque famille :

### **1 - Accueil régulier « formule Travail »**

L'objectif de cet accueil est de permettre aux familles dont les parents travaillent de s'assurer d'un mode d'accueil pour leur enfant, en fonction de leurs besoins. Pour pouvoir prétendre à cet accueil, les deux parents (ou le parent vivant seul avec l'enfant) doivent justifier d'un travail, ou d'une formation longue à la signature du contrat.

Pour pouvoir prétendre à cet accueil, les familles doivent être domiciliées à Évian. Les familles non domiciliées à Évian mais dont au moins l'un des deux parents y travaille, peuvent également bénéficier de cet accueil.

### **2 - Accueil régulier « formule Temps Libre »**

L'objectif de cet accueil est de permettre aux familles évianaises de bénéficier d'un accueil régulier pour leur enfant, même si l'un des deux parents ne travaille pas, et ce en fonction des disponibilités des structures. Pour pouvoir prétendre à cet accueil, les familles doivent être domiciliées à Évian (résidence fiscale).

### **3 - Accueil occasionnel**

L'objectif de cet accueil est de permettre aux parents de bénéficier d'un accueil occasionnel pour leur enfant, réservé une semaine à l'avance et en fonction de leurs besoins. Dans le cadre de cet accueil, les familles domiciliées à Évian sont accueillies en priorité. Pour les familles non domiciliées à Évian, mais domiciliées dans l'une des communes de la CCPEVA, l'inscription de leur(s) enfant(s) s'effectue au trimestre et est renouvelable selon les places disponibles.

## II- Procédure d'inscription

### 1 – Le rendez-vous de pré-inscription

La pré-inscription a lieu, sur rendez-vous, auprès de Madame Christelle ALCARAZ. Les rendez-vous doivent être pris par téléphone au 04 56 30 11 30.

Ces rendez-vous ont pour but :

- ✓ d'étudier la demande ;
- ✓ de répondre aux questions ;
- ✓ de présenter les différentes formes d'accueil (collectif ou individuel)
- ✓ de réfléchir à la solution d'accueil la plus adaptée à la situation personnelle et professionnelle de la famille ainsi qu'aux besoins de l'enfant
- ✓ d'enregistrer le dossier de pré-inscription

**Attention ! Une pré-inscription ne vaut pas admission.**

### 2- L'attribution des places

#### ➤ Mise à jour du dossier avant la commission d'attribution

En amont de la commission d'attribution, un courrier est adressé à la famille afin de confirmer la démarche d'inscription. Ce courrier est accompagné d'un formulaire pré-rempli avec les informations qui ont été communiquées lors du rendez-vous de pré-inscription. Il est demandé aux familles de vérifier ces informations, les modifier le cas échéant et de renvoyer le formulaire au CCAS accompagné des pièces justificatives suivantes :

3

- ✓ justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ✓ attestation de travail ou formation
- ✓ livret de famille
- ✓ décision de justice, le cas échéant

**Attention ! Seuls les dossiers complets sont examinés.** En cas de non-retour avant la date indiquée, la demande sera considérée comme nulle.

**Attention ! L'attribution de place est réalisée en fonction des informations transmises dans ce formulaire. En cas de modifications, quelles qu'elles soient, le maintien de la place n'est pas garanti.**

#### ➤ Organisation de la commission d'attribution

La commission d'attribution se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne. Elle examine l'ensemble des demandes d'inscription d'accueil régulier (formule « travail » et formule « temps libre »). Les demandes d'accueil occasionnel sont étudiées directement par les directrices de structures au fur et à mesure, en fonction des places disponibles.

La commission d'attribution est composée :

- ✓ du vice-président du CCAS ;
- ✓ de deux représentants du conseil d'administration du CCAS (1 membre élu et 1 membre nommé) ;
- ✓ des directrices des structures petite enfance.

### ➤ Attribution des places

L'attribution des places s'effectue en tenant compte des contraintes pratiques et organisationnelles de chaque structure petite enfance. Elle tient compte également des critères retenus par le Conseil d'administration du CCAS à savoir :

- ✓ Commune de résidence fiscale : priorité aux parents résidant à Évian puis aux personnes travaillant sur Évian ;
- ✓ Accueil d'une fratrie (enfant qui sera encore présent dans une structure ou naissances multiples) ;
- ✓ Ancienneté de la demande ;
- ✓ Critères sociaux (mono parentalité, situation d'insertion, activité professionnelle ou formation des parents...);
- ✓ Moyen de transport ;
- ✓ Proximité (logement, emploi, scolarisation de la fratrie, ...).

### ➤ Résultat de la commission d'attribution

Le résultat de la commission d'attribution est transmis uniquement par courrier.

En cas d'attribution de place, l'inscription définitive se fera sur rendez-vous, auprès de la directrice de la structure concernée. Un contrat sera alors signé.

**Attention ! L'admission est définitivement acquise après examen du médecin référent de la structure pour les enfants de moins de 4 mois ou sur présentation d'un certificat de non contre-indication à l'accueil en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois.**

En cas de réponse négative de la commission d'attribution, la demande peut être maintenue sur liste d'attente.

**Conformément au Règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi informatique et libertés *modifiée*, le CCAS d'Evian récolte des informations concernant les responsables légaux de l'enfant (identité, numéro de téléphone, mail, adresse domiciliaire, profession, identité et contact de l'employeur, temps de travail, moyen de locomotion et décision de justice le cas échéant) et des informations relatives à l'enfant (identité, date de naissance, fratrie le cas échéant) aux fins de préinscription aux structures petite enfance. Les informations récoltées ne sont pas transmises à des tiers sans votre autorisation préalable. Les données seront conservées pour toute la durée de l'accueil de la personne concernée et supprimées 6 ans après la fin de l'accueil de l'enfant.**

***Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ainsi que d'opposition pour les données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter notre délégué à la protection des données par voie postale (CCPEVA, 851, avenue des rives du Lemman, CS10084 74500 PUBLIER (ou CCAS Evian, 2 ruelle du Nant d'Enfer, CS80098 74502 Evian Cedex) ou par courriel ([rgpd@cc-peva.fr](mailto:rgpd@cc-peva.fr))***

***Vous disposez d'un droit de réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>***

Approuvé par délibération du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> février 2021,  
La Présidente du CCAS,  
Josiane LEI Maire d'Évian